

COMMUNE DE SOULAIRES 28130

Arrêté n° 01.01.2024

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT ARRET MINUTE PERMANENT SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULAIRES**

Le Maire de la Commune de Soulares,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-3 et R 417-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les recommandations du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et l'approbation par le Conseil municipal de Soulares en date du 30 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en instituant un emplacement « arrêt minute » au niveau du 31 Grande Rue,

ARRETE

ARTICLE 1 Afin de faciliter l'accès au dépôt de pain, il est institué un emplacement de stationnement « arrêt minute » au niveau du 31 Grande Rue, en lieu et place du zébra sur lequel il était interdit de circuler, de s'arrêter et de stationner,

ARTICLE 2 Un « arrêt minute » est autorisé et considéré comme un arrêt par l'article R 110-2 du Code de la Route : immobilisation momentanée d'un véhicule durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer,

ARTICLE 3 Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale : marquage blanc au sol,

ARTICLE 4 Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des services publics,

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de la commune de Soulaire,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Maintenon,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

ARTICLE 8 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Fait à Soulaire, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Marc Molet

